

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-358

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILES A L'OCCASION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la proposition de la SAS EAT LIM, représentée par Camille PRIVAT, d'organiser un « marché du producteur » le samedi 10 octobre de 9h à 23h et le dimanche 11 octobre de 9h à 18h, parking de Coubertin ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement automobiles pour assurer la sécurité du « MARCHÉ DES PRODUCTEURS ».

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de Coubertin sera interdit au stationnement automobile du vendredi 9 octobre 2026 à 17 heures au lundi 12 octobre 2026 à 13 heures.

Article 2 : Le parking de Coubertin sera interdit à la circulation du samedi 10 octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026.

Article 3 : Les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront apposés par les services municipaux de la ville de FONTENAY-TRÉSIGNY.

Article 4 : Tout stationnement gênant entraînera une mise en fourrière du véhicule concerné (art. R 417-10 du code de la route).

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Centre d'Intervention et de Secours,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 25 septembre 2026

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

